

## Egalité des sexes

Hommes et femmes, garçons et filles, disposent des mêmes droits dans tous les aspects de la vie sociale.

Les discriminations, les insultes, les diffamations liées au sexe d'une personne ou d'un groupe sont interdites par la loi.

Dans le domaine des relations sexuelles, la loi réprime toute contrainte morale et physique.

Dans tous les cas, la loi interdit les relations sexuelles où le partenaire majeur a autorité sur le mineur : parents naturels ou adoptifs, beaux parents, professeurs, éducateurs et autres responsables. En cas de transgression, ceux-ci sont passibles de poursuites pénales.

## ARTICLE 2 – LES REPNSES INSTITUTIONNELLES AUX TRANSGRESSIONS

Les transgressions liées au non-respect des droits et devoirs fondamentaux, régis par le code pénal donneront lieu à des dépôts de plainte.

Les transgressions liées aux règles de vie dans l'établissement pourront donner lieu à des mesures disciplinaires. Celles-ci seront graduées selon la gravité des faits constatés.

- Rappel des règles de vie et de l'exigence de les respecter.
- Fin du contrat de séjour ou de suivi avec possibilité de reformuler plus tard une nouvelle demande d'admission.
- Fin définitive du contrat de séjour ou de suivi, sans possibilité à prétendre à un autre accueil.

## VOS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- Soit par voie électronique : [cil-dpo@fondationdenice.org](mailto:cil-dpo@fondationdenice.org)
- Soit par téléphone : 07 76 26 70 81
- Soit par voie postale à : DPO – Fondation de Nice PSP Actes – 8 avenue Urbain Bosio – 06300 Nice »



## APARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE



## LIVRET D'ACCUEIL



**NOUS SOMMES ICI**

**6 boulevard Tzarewitch  
06000 NICE**

**☎ 04.93.84.51.53 - 📠 04.93.84.63.51  
act@fondationdenice.org**

## PRESENTATION

Ce livret d'accueil a pour but de décrire les éléments qui vous permettront de mieux intégrer la structure des Appartements de Coordination Thérapeutique dans le respect de l'autonomie et des droits de chacun.

Nous vous souhaitons donc la bienvenue, et afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous vous proposons une description de nos activités, l'organisation de la vie au quotidien ainsi que vos droits et devoirs.

### LA FONDATION DE NICE PATRONAGE SAINT PIERRE - ACTES

Le nom de Patronage Saint Pierre a été donné en 1875 par Don Bosco, Prêtre de TURIN (Italie) à l'activité qu'il fondait à NICE avec ses Religieux et des amis niçois, pour des jeunes en grande difficulté de vie personnelle et sociale.

En 1903, le Patronage Saint Pierre s'est constitué en Association "Loi 1901" (il sera reconnu "d'Utilité Publique" en 1961). Inspiré, dans les débuts, par la mise en œuvre de valeurs religieuses incluant les valeurs humanitaires essentielles, c'est à ces dernières que se réfère, aujourd'hui, le Patronage Saint Pierre-ACTES, dans le cadre d'une structure laïque. Son développement, jusqu'à sa forme actuelle, a commencé en 1965 par la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, complété plus tard par un Centre d'Hébergement.

Le 15 Avril 1977, l'ensemble des Services de l'Association prend le nom usuel d'ACT.E.S. (ACTion Educative et Sociale).

L'Association se développe alors en un système diversifié et occupe une place reconnue dans le Département des Alpes-Maritimes. Son action s'inscrit plus particulièrement, sur le plan local, dans la réponse aux situations de précarité et d'exclusion. Elle met en œuvre des dispositifs publics et des initiatives d'interventions, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités du citoyen.

Par décret en date du 26 Décembre 2007, l'Association est dissoute tandis qu'est créée la FONDATION PATRONAGE SAINT PIERRE-ACTES, reconnue d'utilité publique, qui en poursuit l'action et le développement. En 2016 la Fondation devient LA FONDATION DE NICE PATRONAGE SAINT-PIERRE-ACTES.

Organisée en 3 Pôles distincts, la Fondation ambitionne, dans le respect de sa culture et de ses valeurs, d'intervenir auprès d'adultes, de familles, de mineurs en voie d'exclusion sociale ou en situation très marginalisée. L'accompagnement, l'enseignement, l'accès à l'emploi, au logement et aux soins, la recherche de l'autonomie et du sens des parcours, constituent des axes forts de son engagement. La Fondation s'engage ainsi à donner le meilleur d'elle-même, dans l'actualité de l'exclusion, en projet continu.

La Fondation de NICE Patronage Saint Pierre-ACTES est dirigée par un Conseil d'Administration composé de Membres et de Conseillers Techniques qui se réunissent régulièrement. Le Conseil d'Administration oriente la politique de la Fondation. Il délègue un ou deux Administrateurs dans chacun des Pôles de la Fondation. Il dispose de bureaux au service des Administrateurs, avec un secrétariat qui gère l'administration propre de la Fondation, en lien avec la Direction Générale, le Siège Social et les différents Pôles.

La Fondation travaille d'une façon permanente avec l'Etat et les Collectivités Territoriales (Ville, Département, Région, ...) qui lui confient de nombreuses missions de service public d'actions sociales.

### Le droit au respect de la vie privée

Toute publication ou photo, d'image ou de texte enregistré, dans les médias, la presse ou sur le site internet de l'association est soumise à l'accord du représentant légal en cas de minorité ou de l'intéressé s'il est majeur.

L'établissement garantit la confidentialité des informations détenues concernant la vie privée des personnes accueillies.

Les personnes accueillies bénéficient, d'un appartement individuel. Quand il est question de parent isolé avec enfant, l'appartement, mis à disposition durant la période de soins, sera adapté à cette éventualité d'accueil.

Le droit au secret de la correspondance est assuré pour l'ensemble des personnes fréquentant le service.

### Le droit à la sécurité des biens et des personnes

#### La sécurité des biens

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens personnels.

En cas de destruction, dégradation ou détérioration des biens de l'établissement, la réparation sera sollicitée auprès de l'auteur du préjudice ou son représentant légal soit directement s'il s'agit d'une dégradation mineure, soit par le biais des tribunaux si le préjudice est conséquent.

#### La sécurité des personnes

La sécurité des personnes est assurée par le respect des mesures de sécurité prévues par la loi et qui s'imposent à tous. Elle l'est aussi par la souscription par l'établissement d'une assurance en responsabilité civile pour l'exercice de ses différentes activités, pour les différents locaux dont il est le propriétaire ou le locataire et pour l'utilisation des différents véhicules dont il est le propriétaire.

Pour les urgences, une permanence téléphonique est assurée en dehors des horaires d'ouverture du service.

En cas d'urgence médicale, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU, les orientations médicales se font vers l'hôpital St Roch du CHU de Nice.

Conformément aux règles de vie fixées dans le livret d'accueil, le tabagisme est toléré dans les chambres de l'appartement collectif et dans les appartements individuels.

Toute consommation d'alcool et de produits illicites est interdite.

### **Le droit à la liberté de penser, de conscience et de religion**

L'expression des opinions, y compris sur le fonctionnement de l'établissement, est encouragée à travers "les groupes d'expression" animés par le directeur ou son représentant. Chacun est libre de ses opinions et peut les exprimer dans la mesure où elles respectent les droits.

La liberté de penser, de conscience et de religion est soumise aux restrictions prévues par la loi dans le but de respecter les droits ou la réputation d'autrui.

Sont prohibés les actes, les paroles et les écrits incitant au racisme, à la diffamation et à l'antisémitisme.

Dans un respect égal de toutes les croyances, conformément au principe de laïcité, les temps de pratiques religieuses sont respectés dans l'organisation et les rythmes des groupes de vie, ainsi que les consignes religieuses concernant l'alimentation.

Par contre, toute propagande ou prosélytisme politique ou religieux est strictement interdit.

### **Le droit à l'expression et à l'information**

L'établissement reconnaît à chacun la liberté d'opinion, la liberté de rechercher, de recevoir ou de communiquer des informations et des idées de toute nature, selon le moyen choisi par chacun, dans le respect des libertés prévues par la loi.

La personne accueillie est étroitement associée au projet qui la concerne ainsi qu'à sa mise en œuvre dans le respect des dispositions légales en cas de minorité.

Chaque personne accueillie peut prendre connaissance des éléments constituant son dossier administratif et médical en présence d'un éducateur, d'un infirmier ou d'un médecin, la confidentialité totale lui est garantie.

### **Le droit au respect des liens familiaux**

La préservation ou la restauration des liens familiaux sont prises en compte dans la prise en charge aux ACT de la Fondation de NICE Patronage Saint Pierre – ACTES.

### **Le droit à l'autonomie dans le cadre de la libre adhésion**

Toute personne accueillie aux ACT l'a été exclusivement à sa demande, c'est donc dans le cadre d'une démarche de soins librement consentie et par l'acceptation des règles de vie du service que toute personne se conformera aux dispositions spécifiques.

## **NOS LOCAUX**

### **Administratifs : situés au 6 boulevard Tzaréwitch**

- Ouverts du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15, sauf le mardi et jeudi matin.
- Pour les urgences, une permanence téléphonique est assurée la nuit de 17h15 à 08h30 et du vendredi 17h15 au lundi 08h30 joignable au **06.31.14.36.47**.

### **Les appartements sont situés à Nice**

Ils sont proches des locaux administratifs et sont de type F1 ou F2

**La capacité d'accueil est de 31 places.**

## **NOTRE ORGANISATION**

L'établissement est financé par l'ARS (agence régionale de santé)

## **NOS MISSIONS**

- Lutter contre les exclusions sociales
- Suivi et accompagnement des soins
- Accompagnement psychosocial et aide à l'insertion socioprofessionnelle
- Aide à la gestion du quotidien (nutrition, budget, hygiène)
- Aide à l'accès à un logement adapté

## **NOS MOYENS**

Pour répondre au mieux à vos besoins et attentes, et afin d'élaborer un projet individualisé, une équipe de professionnels est engagée à vos côtés :

### **Un Directeur :**

ESCANES Jean-David

### **Un Chef de Service :**

Anne-Cécile NEROT

### **Trois Travailleurs Sociaux :**

Chloé SUZAN

Claire MELAN

Giuliano MAZZAFERA

### **Un médecin coordinateur :**

Philippe DE BOTTON

### **Deux infirmiers :**

Sandrine BOURGAIN

Sébastien REY

### **Un Directeur Adjoint :**

Max DANIEL

### **Une T.I.S.F.**

Sylvie TRAMA

### **Une psychologue :**

Sylvie YAHIAOUI

### **Une Secrétaire :**

Nathalie ALONSO

## FORMALITES D'ADMISSION

### Personnes accueillies

Personnes majeures isolées ou accompagnées (conjoint, enfants) souffrants de pathologies graves et invalidantes en situation de précarité sociale nécessitant un accompagnement personnalisé.

### La demande d'admission comporte :

- Une lettre de candidature rédigée par la personne.
- Un rapport social et médical établis par les professionnels à l'origine de la demande. Les données médicales sont confidentielles et transmises au médecin coordinateur avec l'accord du résident
- Si le dossier est retenu, un entretien avec la personne et l'équipe médicale est organisé. La personne rencontre aussi un travailleur social
- Un complément d'informations peut être demandé aux professionnels concernés.
- Une commission d'admission décidera de la validité de la candidature.

### La commission d'admission

- La composition : chef de service, travailleurs sociaux, médecin, infirmière. C'est le chef de service prend la décision définitive par délégation du directeur.
- La décision est communiquée par courrier à la personne et aux professionnels à l'origine de la demande.
- L'admission est définitive après un mois d'essai, qui peut être renouvelé si nécessaire.

Les admissions sont subordonnées aux places disponibles.

La priorité est donnée aux personnes originaires du département des Alpes-Maritimes.

L'équipe peut proposer une orientation de la personne vers un dispositif mieux adapté à sa situation en cas de refus d'admission sur un ACT.

## ACCUEIL

Dès votre arrivée, vous serez accueilli par l'équipe des A.C.T. A cette occasion, il vous sera remis :

- La charte des droits et libertés des résidents
- Le règlement de fonctionnement régissant les règles de vie des A.C.T.
- Le contrat de séjour qui fixe les objectifs de votre prise en charge et qui vous engage auprès des A.C.T.
- Un état des lieux du logement d'hébergement
- Ce livret d'accueil

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS

### DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 1 – PRINCIPALES MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accueillie aux ACT de ACTES. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

#### Le droit à la dignité et au respect de l'intégrité physique et psychique

La dignité de la personne humaine repose sur le principe selon lequel un être humain doit être traité comme une fin en soi et non comme un moyen servant les intérêts d'autrui.

Pour garantir ce droit, la loi protège chacun d'entre nous contre les violences physiques et morales, les contraintes et les agressions sexuelles, toute forme d'esclavage. Sont punis sévèrement ceux qui s'en rendent coupables ou complices.

Toute forme de violence verbale ou physique est proscrite dans l'établissement, que ce soit envers les autres personnes prises en charge qu'envers les membres du personnel.

Après appréciation de la situation au regard du droit des personnes, la Fondation de NICE Patronage Saint-Pierre ACTES portera plainte ou assistera le dépôt de la plainte des personnes accueillies ou des professionnels qui auraient été victimes au sein de l'établissement.

Les professionnels de l'établissement sont tenus de dénoncer les faits de maltraitance ou toute autre forme de violence sur autrui dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction. Ils sont alors protégés de toute sanction interne conformément à la législation en vigueur.

Les informations relatives aux incidents se doivent d'être transmises au chef de service ou en son absence au cadre de permanence puis au directeur. Elles seront l'objet d'un traitement institutionnel, en fonction de la gravité elles pourront être traitées à un niveau associatif.

## DANS LE CAS DU NON RESPECT DE VOS DROITS, VOUS POUVEZ AVOIR RECOURS

Au Directeur, au Directeur Adjoint.

Au Chef de Service

A la cellule diversité de la Fondation : [diversite@fondationdenice.org](mailto:diversite@fondationdenice.org)

A un médiateur, que vous pouvez choisir sur la liste des personnes qualifiée

## VOS OBLIGATIONS

Respecter les règles énoncées dans ce livret.

Ne pas prêter, ni louer le logement à titre gratuit ou à titre onéreux.

N'exercer aucune activité répréhensible, sanctionnée par le code pénal.

Habiter paisiblement l'appartement mis à sa disposition.

Vous devez répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat sur les biens, locaux et meubles.

Respecter le règlement intérieur de l'immeuble et/ou de la copropriété.

Prendre en charge l'entretien courant de l'appartement.

Ne pas transformer, sans l'accord express et écrit du responsable, les locaux mis à sa disposition.

**Annexe 1 : Relative au règlement de fonctionnement**

**Annexe 2 : Relative à la charte des droits et libertés de la personne accueillie**

## LES FRAIS DE SEJOUR

Il est demandé le paiement d'un dépôt de garantie d'un montant de 80 €, avec une possibilité de modulations de paiement. La restitution s'effectue en fin de séjour pour tout, ou partie, du montant versé.

La participation financière concernant l'hébergement s'élève à 60€, conformément au Décret 2002-1227 du 30 octobre 2002 relatif aux Appartements de Coordination Thérapeutique.

**Le paiement s'effectue avant le 10 du mois en cours.**

La Fondation prend en charge les abonnements et redevances forfaitaires (eau, gaz, électricité, télévision, téléphone, taxes).

Vous disposez d'une ligne téléphonique restreinte à usage modéré vous permettant de recevoir les appels et donner des appels locaux.

## LA VIE EN A.C.T.

Dans le cadre de votre prise en charge, nous allons élaborer avec vous, et éventuellement avec votre famille, votre projet individualisé.

Il s'agit de définir ensemble les actions les plus adaptées à votre projet, en fonction de vos souhaits et besoins, en tenant compte de l'évaluation des professionnels, des partenaires.

## LES APPARTEMENTS

### Individuels

Possibilité d'accueil du conjoint et/ou d'enfants mineurs en A.C.T., sous certaines conditions.

À votre arrivée, il vous est remis la clef de l'appartement. Par mesure de sécurité, le personnel dispose d'un double de ces clefs.

Vous pouvez recevoir les membres de votre famille, vos amis en journées.

Pas d'hébergement nocturne sauf après **accord** préalable de l'équipe des A.C.T.

Les appartements sont meublés (placards ou mobilier) et équipés (sanitaires, cuisine, télévision, téléphone, matériel électroménager) par la Fondation. Ils doivent rester en l'état et ne pas subir de transformation.

Le linge de lit est fourni et reste à votre charge pour l'entretien.

Un état des lieux est réalisé à votre arrivée et lors de votre départ par un membre de l'équipe.

## Les affaires personnelles

La nourriture, les produits d'hygiène et d'entretien (produits ménagers), pour votre chambre, sont à votre charge.

Vous êtes responsable de vos biens (argent, objets, ...). En aucun cas, la structure ne pourra être tenue pour responsable de perte ou de vol d'objets ou de valeurs.

## Les règles de vie

La qualité de vie dépend de chacun, respectons les autres et notre environnement.

La possession d'animaux de compagnie est interdite.

Le tabagisme est interdit dans les parties collectives.

La détention d'alcool ou de produits illicites est interdite.

Le respect passe aussi par l'hygiène individuelle (douche régulière) et l'entretien du lieu de vie (activités ménagères à tour de rôle).

Prévenir l'équipe en cas d'absence prolongée (au-delà de deux nuits).

Obligation de donner des nouvelles une fois par semaine au bureau des A.C.T.

Vous devez respecter le personnel des ACT. (pas d'agression verbale...)

## **L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL**

Le projet de soins, mis en place avec vous, permettra de faire appel aux professionnels hospitaliers et libéraux de votre choix. L'équipe est à votre disposition pour vous orienter si nécessaire.

L'équipe des A.C.T. assure, quant à elle, les relations entre ces différents professionnels ainsi que :

Aide à la gestion de votre traitement

Accompagnement en consultation et en hospitalisation si nécessaire.

Aide au suivi des démarches sociales.

Aide à l'élaboration de projet social et professionnel.

Possibilité de faire appel à une auxiliaire de vie de la structure pour une aide aux tâches quotidiennes en fonction de l'état de santé.

Des activités de loisirs peuvent vous être proposées ponctuellement.

## **REGLES DE VIE**

### **PARTICIPATION A LA VIE EN ACT**

Vous êtes invité, tout au long de votre séjour sur un ACT, à participer à la vie de l'établissement, notamment :

- Un Conseil de La Vie Sociale peut vous représenter et donner son avis et ses propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement des A.C.T.

## **VOS DROITS**

### **ACCES A VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF ET MEDICAL**

Les données médicales sont transmises au médecin coordinateur et sont protégées par le secret médical.

La loi vous autorise à accéder à l'ensemble de votre dossier médical et social. Le médecin coordinateur pourra vous communiquer, si vous le souhaitez, à vous ou à votre représentant légal les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

### **AUTRES DONNEES CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL**

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratif, entretien. Vous avez accès sur demande, auprès du Directeur ou du chef de service, à toute information concernant votre projet individualisé. A cet effet, il est constitué dans la structure un dossier personnalisé où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de l'accompagnement global engagé avec vous.

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le Directeur ou le médecin référent de la structure.

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.